

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-350-1926 portant modification de l'article II de l'arrêté du 21 avril 1929, au sujet des permissions des gardes.

n° 22-350-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1926

Numéro JO
n° 350 du 31/01/1926

Date du numéro
31 janvier 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local du 21 avril 1922 portant réorganisation de la garde indigène à la Cote française des Somalis et suppression du corps de la police rurale, notamment en son article II,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 11 de l'arrêté du 21 avril 1922 précité, relatif à l'octroi des permissions aux gradés et gardes indigènes est modifié comme suit : Art. 11. Permissions. — a) Des permissions dont la durée totale ne pourra excéder annuellement un mois seront accordées aux gradés et gardes indigènes: b) les permissions d'une durée inférieure à quinze jours ne donneront lieu à aucune retenue de solde ni d'indemnité de thalers; c) les permissions d'une durée supérieure à quinze jours seront accordées avec demi-solde sans indemnité de thalers pour la période qui excède ces quinze jours. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPon-BAISSAC.